

RECUEIL DES POLITIQUES INS11-DA INSTALLATIONS Réseau de distribution d'eau des écoles

RÉSOLUTION: 256-07 CE

Date d'adoption : 18 septembre 2007 29 septembre 2014 En vigueur : 19 septembre 2007 29 septembre 2014

À réviser avant :

- 1. Le Règlement de l'Ontario 243/07 Écoles et garderies a été déposé et est entré en vigueur à compter du 7 juin 2007. Ce règlement exige un nettoyage à grande eau et l'analyse de l'eau des réseaux de distribution d'eau dans les écoles et les garderies. Le but est d'améliorer la protection des enfants, surtout les enfants de moins de 7 ans qui sont particulièrement vulnérables aux effets du plomb.
- 2. La tuyauterie d'une école ouverte doit être nettoyée à grande eau chaque jour ou chaque semaine selon les résultats de l'analyse annuelle.

3. <u>Nettoyage quotidien</u>

La plomberie doit être nettoyée en deux étapes :

- a) en ouvrant le dernier robinet d'eau froide de chaque canalisation pendant au moins cinq minutes;
- b) après la première étape, en ouvrant pendant au moins dix secondes le robinet d'eau froide de chaque fontaine d'eau et robinet d'eau potable utilisé couramment pour boire ou préparer de la nourriture.

Inscrire dans un dossier la date et l'heure de chaque nettoyage obligatoire ainsi que le nom de la personne qui l'a effectué.

4. Prélèvement annuel

Un prélèvement annuel de chaque école doit être transmis à un laboratoire accrédité qui en analysera la teneur en plomb. L'échantillon doit être constitué d'un litre d'eau froide prélevé entre le 1^{er} mai et le 31 octobre à un robinet fournissant couramment de l'eau pour la consommation humaine. Avant de prélever l'échantillon, il faut laisser couler l'eau pendant au moins cinq minutes puis fermer le robinet pendant au moins 30 minutes mais pas plus de 35 minutes. Les laboratoires sont tenus de déclarer dans les 24 heures les résultats indésirables des analyses au conseil scolaire. Par la suite, le conseil scolaire doit déclarer dans les 24 heures les résultats indésirables au médecin-hygiéniste, au ministère de l'Éducation et au *Centre d'intervention en cas de déversement* qui relève du ministère de l'Environnement.

5. Laboratoires accrédités

- Accutest Laboratories Nepean
- Caduceon Environmental Laboratories Ottawa Est
- Paracel Laboratories

La responsabilité de faire le grand nettoyage (quotidien ou hebdomadaire) et de bien documenter ces étapes demeure celle des <u>concierges en chef de chaque école</u>.

6. Annuellement, au début du mois de mai, le Services des Immobilisations communique avec chaque école afin de coordonner les prélèvements d'eau annuels. Les réservoirs seront envoyés à chaque école et les détails de coordination seront discutés avec les concierges en chef de chaque école.

Référence : Règlements de l'Ontario 243/07

1 de 1 INS11-DA